Mémoire du Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec, assurance de dommages, déposé dans le cadre du Projet de loi 92, Loi modifiant diverses dispositions principalement dans le secteur financier

Déposé au cabinet du ministre des Finances du Québec

Mai 2025

À propos du RCCAQ

Le regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ) représente un vaste réseau composé de quelque 4 830 courtiers certifiés en assurance de dommages, opérant dans plus de 445 bureaux et succursales répartis à travers le Québec. Porte-parole privilégié de cette industrie dynamique, le RCCAQ œuvre à renforcer les bases d'un courtage indépendant, accessible et orienté vers les besoins des consommateurs.

En plus de promouvoir les intérêts socioéconomiques de ses membres, le RCCAQ se distingue par son rôle d'interlocuteur auprès des décideurs politiques et des régulateurs, en favorisant un cadre propice à une saine concurrence et à l'innovation. L'organisation s'engage également à soutenir le développement professionnel des courtiers et cabinets, en les dotant des outils nécessaires pour évoluer dans un marché en constante transformation.

Ancré dans sa mission de protection des consommateurs, le RCCAQ valorise le courtage d'assurance comme une profession de confiance, même essentielle à la sécurité financière des Québécois. À travers des initiatives locales et des partenariats nationaux, notamment avec l'Association des courtiers d'assurances du Canada (ACAC), le RCCAQ contribue à bâtir un écosystème résilient et inclusif.

Introduction : appui aux objectifs et préoccupations exprimées

Le Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ) tient à remercier le ministère des Finances du Québec pour l'occasion qui lui est offerte de soumettre ses commentaires dans le cadre de l'étude du projet de loi no 92, *Loi modifiant diverses dispositions principalement dans le secteur financier*.

Le RCCAQ accueille favorablement plusieurs mesures proposées dans le projet de loi, qui visent à renforcer la protection du public et à moderniser l'encadrement du secteur financier. Certaines initiatives, notamment l'obligation accrue de transparence pour les cabinets de courtage en assurance de dommages en matière d'actionnariat, s'inscrivent dans les principes que l'organisation défend depuis de nombreuses années.

Toutefois, le RCCAQ souhaite également faire part de préoccupations sérieuses concernant des aspects majeurs du projet de loi, notamment la fusion de la Chambre de la sécurité financière et de la Chambre de l'assurance de dommages au sein d'une nouvelle entité, la Chambre de l'assurance, ainsi que les nouvelles modalités de gouvernance proposées.

En effet, au-delà de l'objectif d'optimisation invoqué, ces changements entraînent un déplacement important des pouvoirs et responsabilités de la nouvelle Chambre vers l'Autorité des marchés financiers (AMF). Ce transfert soulève des questions fondamentales sur l'indépendance de l'organisme chargé de l'encadrement professionnel des certifiés, sur la représentativité des acteurs du courtage et sur la protection de l'équilibre actuel entre les organisations, les certifiés et les consommateurs.

Encadrement des experts en sinistre

Le projet de loi no 92 prévoit d'accorder à l'Autorité des marchés financiers (AMF) un pouvoir ponctuel permettant, dans certaines circonstances exceptionnelles, d'autoriser des personnes ne détenant pas de certificat à agir comme des experts en sinistre pour des règlements de sinistres d'un montant supérieur à 5 000 $.

Cette mesure rejoint, dans ses grandes lignes, des recommandations formulées par le RCCAQ dans le passé, en faveur d'une plus grande souplesse lors de situations exceptionnelles, notamment en cas de catastrophes naturelles. Le RCCAQ accueille donc favorablement l'esprit de cette initiative, qui vise à faciliter et accélérer le traitement des sinistres dans des contextes où les besoins peuvent excéder la capacité d'intervention des experts certifiés disponibles.

Toutefois, afin d'assurer la qualité et la rigueur du service offert aux consommateurs, le RCCAQ estime essentiel que cette souplesse soit encadrée par des balises précises.

Le RCCAQ recommande ainsi que les personnes autorisées à agir exceptionnellement à titre d'experts en sinistre soient limitées à :

- Des agents ou courtiers en assurance de dommages,
- Des personnes ayant précédemment détenu un certificat d'expert en sinistre,
- Des experts en sinistre dûment inscrits à l'extérieur du Québec.

De plus, lors de tels événements, les courtiers en assurance de dommages peuvent jouer un rôle de soutien essentiel pour accélérer la prise en charge des sinistres, tout en contribuant à maintenir la qualité du service et la protection du public.

Cette approche équilibrée permettrait de répondre efficacement aux besoins en situation de crise tout en préservant la confiance du public envers le processus de règlement des sinistres.

Fusion des chambres et gouvernance de la nouvelle entité

Le projet de loi prévoit la fusion de la Chambre de l'assurance de dommages (ChAD) et de la Chambre de la sécurité financière (CSF) pour créer la Chambre de l'assurance. Toutefois, une réforme de cette ampleur, qui touche directement à la pratique professionnelle, à la déontologie et, ultimement, à la protection du public, soulève un grand nombre de questions qui méritent une discussion ouverte avec le gouvernement.

Absence de consultation préalable

Le processus ayant mené à l'annonce de la fusion n'a pas fait l'objet d'une véritable consultation auprès des parties concernées. En effet, jusqu'à maintenant, le RCCAQ n'a pas eu la possibilité de consulter adéquatement ses membres à ce sujet. D'ailleurs, ni le conseil d'administration de la ChAD, ni sa direction, ni ses membres n'ont été associés en amont à la réflexion. Cette approche soulève des inquiétudes sur la reconnaissance de l'expertise du terrain et sur la volonté d'assurer une réforme véritablement alignée sur les besoins des certifiés et des consommateurs. Or, il s'agit d'enjeux fondamentaux pour le métier de courtier et pour la relation de confiance entre les certifiés et les consommateurs.

Perte d'indépendance institutionnelle

Actuellement, la ChAD agit sous l'égide de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (LDPSF), ce qui lui confère une autonomie essentielle pour défendre les intérêts des certifiés, indépendamment des orientations de l'Autorité des marchés financiers (AMF) ou des grandes institutions financières. En transférant la reconnaissance de la nouvelle Chambre sous la gouverne de l'AMF, le projet de loi risque de fragiliser cette autonomie. La Chambre pourrait devenir un simple organisme reconnu, soumis à des décisions unilatérales de l'AMF, y compris en matière d'existence, de mandat et de fonctionnement. Ce changement compromet la capacité de la Chambre d'agir comme contrepoids institutionnel lorsqu'il s'agit de défendre les intérêts propres aux professionnels certifiés.

Gouvernance et représentativité

Le modèle actuel de gouvernance de la ChAD assure un équilibre précieux entre les petits et grands cabinets de courtage, favorisant une diversité de perspectives qui profite ultimement aux consommateurs. Le projet de loi no 92, en permettant une influence accrue de l'AMF sur la composition du conseil d'administration de la nouvelle Chambre, pourrait menacer cette représentativité. Le RCCAQ craint que la gouvernance de la Chambre de l'assurance ne soit, à terme, moins sensible aux réalités des plus petits cabinets, qui constituent pourtant l'essentiel du tissu économique québécois en assurance de dommages.

Des outils et des partenariats à préserver

Au fil des années, la ChAD a développé des outils de formation, d'encadrement et de soutien très utiles à la pratique quotidienne des courtiers. Elle a su incarner une voix claire, bien identifiée par le public et les professionnels, dans la régulation du secteur. Sa disparition entraînerait une perte de repères pour plusieurs acteurs du marché.

D’ailleurs, le RCCAQ a tissé des partenariats constructifs avec la ChAD, qui ont permis de soutenir concrètement la profession. La disparition de cette structure soulève donc une interrogation légitime sur la manière dont ces acquis seront maintenus, adaptés ou remplacés. Également, les courtiers sont encadrés et, lorsque nécessaire, jugés par des pairs connaissant leur réalité. La perspective d’un encadrement plus généralisé, piloté par une instance aux responsabilités élargies, suscite une appréhension quant à la pertinence et à la justesse des décisions futures.

Recommandation

Le RCCAQ recommande que le gouvernement mette en place un processus de consultation élargi, avant l’entrée en vigueur des mesures prévues à l’article de loi sur la fusion. Ce processus doit permettre à l’ensemble des acteurs concernés de poser leurs questions, d’exprimer leurs préoccupations et de contribuer à la définition du nouveau cadre de gouvernance.

En effet, toute réforme touchant la structure d’encadrement des professionnels de l’assurance de dommages doit être menée avec la plus grande prudence et dans un esprit de large concertation. Les changements envisagés doivent prendre appui sur les acquis du modèle actuel, qui assure un encadrement indépendant, une représentativité équilibrée des différents types de cabinets et une proximité avec les enjeux propres au terrain.

Clarification des attentes en matière de gestion des cabinets (article 142)

À la lumière de notre interprétation, le RCCAQ accueille favorablement la disposition prévue à l'article 142 du projet de loi no 92, qui permettra à l'Autorité des marchés financiers (AMF) d'établir, par règlement, des règles de gestion générale applicables aux cabinets, sociétés autonomes et représentants autonomes.

Cette orientation rejoint directement des constats et recommandations formulés par le RCCAQ en 2021. À l'époque, notre organisation avait souligné que :

- L'AMF émettait peu de directives claires quant à ses attentes en matière de gestion de cabinet ;
- De nombreux dirigeants de cabinets issus du courtage assument, avec le temps, des responsabilités de gestion de plus en plus complexes, parfois sans bénéficier de soutien structuré ;
- Le rôle de dirigeant responsable comporte des responsabilités juridiques et professionnelles majeures, difficiles à assumer pleinement à mesure qu'un cabinet croît en taille et en sophistication.

Dans ce contexte, le RCCAQ avait recommandé :

- La rédaction d'une documentation spécifique aux attentes et responsabilités du dirigeant responsable en assurance de dommages, sur le modèle de ce qui avait été fait dans le secteur du courtage hypothécaire ;
- La possibilité d'introduire différentes catégories de dirigeants responsables, par grands secteurs de gestion (ex. : ressources humaines, finances, technologies de l'information), avec des attentes et critères de compétences adaptés à chaque volet.

La proposition inscrite à l'article 142 constitue donc une réponse positive à ces préoccupations.

Le RCCAQ encourage l'AMF, dans la mise en œuvre de cette disposition, à définir ses attentes de façon claire, pratique et adaptée aux différentes réalités des cabinets de toutes tailles, à prendre en compte la diversité des activités et des profils des gestionnaires de cabinets, ainsi qu'à favoriser un accompagnement proactif pour soutenir les dirigeants responsables, notamment par l'élaboration d'outils, de guides pratiques et de séances d'information. De plus, le RCCAQ souhaite réitérer à l'AMF que la possibilité d'introduire différentes catégories de dirigeants responsables, par grands secteurs de gestion, lui apparaît essentielle.

Le RCCAQ se tient d'ailleurs disponible pour collaborer avec l'AMF dans l'élaboration de ces futurs outils, afin de s'assurer qu'ils soient réalistes, accessibles et véritablement utiles pour les cabinets et les dirigeants concernés.

Conclusion

Le RCCAQ salue l'engagement du gouvernement à faire évoluer le cadre réglementaire du secteur financier pour répondre aux défis d'aujourd'hui et de demain. Une réforme d'une telle ampleur doit cependant s'appuyer sur un équilibre entre innovation, protection du public et respect des forces qui font la vitalité du modèle québécois.

C'est dans cet esprit que le RCCAQ offre ses commentaires et ses recommandations. Notre volonté est d'appuyer un encadrement qui favorise la confiance, la diversité des pratiques professionnelles et l'agilité nécessaire pour répondre aux besoins d'un marché en constante évolution.

Nous demeurons disponibles pour poursuivre le dialogue avec les autorités publiques et les parties prenantes, afin de contribuer activement à la mise en place d'un environnement réglementaire qui protège les consommateurs, valorise l'expertise locale et soutient le dynamisme de l'industrie de l'assurance de dommages au Québec.